



Versement

1502 W 1 - 10

Identification :

Intitulé/ Analyse : Comptes de gestion et pièces justificatives des comptes des communes témoins (2002). Décisions d'apurement (1994-1997)

Dates extrêmes : 1994 – 2002

Importance matérielle : 1,15 ml

Contexte

Service producteur : Trésorerie générale

Service versant : Service des collectivités et établissements publics locaux

N° d'entrée du versement : 55778

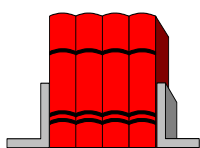
Date d'entrée du versement : 01/12/2007

Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : immédiate

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 16 février 2011



Présentation

Présentation du service producteur

La Direction Générale de la Comptabilité Publique (DGCP) et les services déconcentrés qui lui sont rattachés forment le réseau du Trésor Public, placé sous l'autorité du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du Ministre délégué au Budget et à la réforme budgétaire.

La trésorerie générale coordonne les services du Trésor public du département. Elle exerce des missions de contrôle et de paiement des dépenses de l'État, de comptabilité de l'État et de pilotage des autres missions du Trésor public. Implantée dans le chef-lieu de département, la trésorerie générale est dirigée par un Trésorier-payeur général. Au niveau régional, les trésoreries générales exercent des fonctions spécifiques : contrôle financier régional, mission d'expertise économique et financière, formation, contrôle, informatique et animation régionale.

Présentation du contenu du versement

Conformément à la réglementation (circulaire AD 91-6 du 16 octobre 1991), ce versement a fait l'objet d'une élimination massive des pièces justificatives des comptes, des bordereaux de recettes et des mandats de paiement, sauf pour quelques collectivités témoins qui ont été conservées à titre d'échantillon.

Collectivités témoins :

- Avant-les-Ramerupt
- Pars-les-Chavanges
- Périgny-la-Rose
- SIVOM de la région de Chavanges

Sources complémentaires aux Archives départementales de l'Aube

1366 W 1-393 : Apurement de la comptabilité des collectivités et établissements publics locaux : budgets et comptes de gestion (1995-2000)

1468 W 1-4 : Pièces générales et justificatives des comptes de gestion des collectivités territoriales et établissements publics locaux. Echantillonnage (2003)

1501 W 1-5 : Pièces générales et justificatives des comptes de gestion des collectivités territoriales et établissements publics locaux. Echantillonnage (2004)



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. À ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le livre II du *Code du patrimoine* (art. L 213-2),

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008.

Les archives publiques sont communicables de plein droit (art. L. 213-1 du *Code du Patrimoine*). Cependant, des délais spéciaux - suivant le contenu du document - de 25, 50, 75 ou 100 ans à compter de la date du document, de 25 ans à compter de la date de décès de la personne ou de 120 ans à compter de la date de naissance de la personne sont prévus par l'article L. 213-2 du *Code du Patrimoine*. Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le *Code du patrimoine* (art. L 213-2), ces documents sont communicables immédiatement.



Plan de classement

<i>N° Articles</i>	<i>Description</i>	<i>Dates extrêmes</i>
1 – 7	Comptes de gestion et pièces justificatives. Echantillonnage.	2002
8 – 10	Décisions d'apurement (classement des trésoreries par ordre alphabétique).	1994-1997

Comptes de gestion et pièces justificatives (2002). Décisions d'apurement (1994-1997). Echantillonnage.

1502 W 1 - 7 Comptes de gestion et pièces justificatives. Echantillonnage.
2002 - 2002

1502 W 1 - 3 *Trésorerie de Chavanges.*
2002 - 2002

1502 W 1 Commune de Pars-lès-Chavanges : comptes de gestion et pièces justificatives
2002 - 2002

1502 W 2 - 3 **S.I.V.O.M. de Chavanges.**
2002 - 2002

1502 W 2 Comptes de gestion
2002 - 2002

1502 W 3 Pièces justificatives (mandats de paiement)
2002 - 2002

1502 W 4 - 5 *Trésorerie de Ramerupt. Commune d'Avant-lès-Ramerupt.*
2002 - 2002

1502 W 4 Comptes de gestion
2002 - 2002

1502 W 5 Pièces justificatives (mandats de paiement)
2002 - 2002

1502 W 6 - 7 *Trésorerie de Villenauxe-la-Grande. Commune de Périgny-la-Rose.*
2002 - 2002

1502 W 6 Comptes de gestion
2002 - 2002

1502 W 7 Pièces justificatives (mandats de paiement)
2002 - 2002

1502 W 8 - 10**Décisions d'apurement****1994 - 1997**

1502 W 8 Trésoreries d'Aix-en-Othe, Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Bouilly, Brienne-le-Château, Chaource

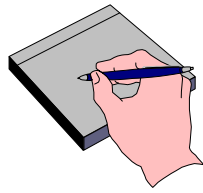
1994 - 1997

1502 W 9 Trésoreries de Chavanges, Ervy-le-Châtel, Essoyes, Estissac, Lusigny-sur-Barse, Mailly-le-Camp, Marcilly-le-Hayer, Méry-sur-Seine, Montaulin

1994 - 1997

1502 W 10 Trésoreries de Mussy-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Piney, Pont-Sainte-Marie, Ramerupt, Riceys (Les), Romilly-sur-Seine, Sainte-Savine, Vendeuvre-sur-Barse, Villenauxe-la-Grande

1994 - 1997



Annexes

Liste des sigles

C.I.A.S. : Centre intercommunal d'action sociale

S.I. : Syndicat intercommunal

S.I.A.E.P. : Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable

S.I.C.R. : Syndicat intercommunal des classes de regroupement

S.I.E.R. : Syndicat intercommunal des écoles du regroupement

S.I.G.F. : Syndicat intercommunal de gestion forestière

S.I.V.O.M. : Syndicat intercommunal à vocations multiples

S.I.V.O.S. : Syndicat intercommunal à vocation scolaire

S.I.V.U. : Syndicat intercommunal à vocation unique

S.I.R.P. : Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique